

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Band: 15 (1907)

Heft: 12

Artikel: Cours de soins aux malades

Autor: Steiger / Sahli, W.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549080>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cours de soins aux malades

Au moment où l'on pense aux différentes occupations de l'hiver qui est à la porte, nous croyons qu'il est utile de rappeler aux sections de la Croix-Rouge et à leurs membres, que le meilleur moyen de propagande en faveur de la Croix-Rouge, la meilleure manière de faire de nouveaux adhérents, tout en s'instruisant et en apprenant des choses utiles que toute personne cultivée devrait savoir, est de suivre des cours de samaritains ou des cours de soins aux malades. C'est la raison pour laquelle nous reproduisons ici le Règlement publié par la Direction centrale de la Croix-Rouge suisse, et concernant les cours de soins aux malades à domicile.

Nous ne doutons point que les médecins auxquels on demanderait de donner un de ces cours ne se déroberaient pas à cette obligation, et que les inscriptions arriveront nombreuses à ceux qui se donneront la peine de les organiser.

Règlement

de la

CROIX-ROUGE SUISSE

concernant les

Cours de soins aux malades à domicile

I. But et étendue de l'enseignement des soins aux malades à domicile.

Les cours de soins aux malades à domicile ont pour but, en instituant un enseignement gratuit, de vulgariser de façon utile les connaissances requises pour les soins des malades et la pratique de l'hygiène et de contribuer ainsi au relèvement de la santé et au bien-être du peuple.

Le traitement des malades et des blessés incombe au *médecin*; car une juste appréciation de l'état de santé, le mode de traitement et de soins qu'il convient d'instituer doivent reposer

sur une connaissance exacte de la structure et des fonctions du corps, ainsi que sur une grande expérience dans la manière d'appliquer les divers traitements. Les connaissances nécessaires ne peuvent s'acquérir qu'après de longues années d'études, et la pratique ne fera qu'accroître leur emploi judicieux.

Mais à côté des conseils et de l'aide qu'apporte le médecin, *des soins entendus* ont une grande influence sur le cours et l'issue de toute maladie, sans oublier qu'ils en allègent considérablement les souffrances. Il n'est pas toujours possible de confier les malades à des gardes de métier; chacun peut être appelé à se charger soi-même des soins à donner à une personne de son entourage. C'est pourquoi personne ne devrait négliger de se familiariser avec les devoirs essentiels qui lui incombent en pareils cas.

L'occasion d'acquérir ces aptitudes est précisément offerte par les cours de soins aux malades à domicile; ces cours donnent les connaissances nécessaires sur la structure et les fonctions du corps humain à l'état sain et à l'état malade; ils renseignent sur les soins les plus importants qu'exigent la santé aussi bien que la maladie; ils doivent surtout mettre à même ceux qui y ont participé d'*observer judicieusement les manifestations morbides et d'en connaître suffisamment la signification pour faire au médecin un rapport circonstancié sur les modifications du tableau de la maladie*. En même temps, ces cours offrent l'occasion d'apprendre à connaître d'une manière intuitive et par l'exercice personnel les principales fonctions et les principaux travaux du service de garde-malade.

Ces cours n'ont donc nullement pour but de rendre le médecin superflu à la façon de certains « Livres du docteur ». Ils tendent plutôt à mettre à la disposition du médecin au lieu de la collaboration souvent et justement redoutée de femmes imbues d'elles-mêmes et d'hommes omniscients, des auxiliaires intelligents qui ne cherchent pas à se mettre au-dessus du médecin, mais bien à être des aides fidèles et attentifs.

II. Démarches à faire pour l'organisation de cours de soins aux malades à domicile.

Propagande.

Le meilleur moyen d'introduire ces cours est de faire des conférences publiques et gratuites sur le but et l'importance des soins à donner aux malades en temps de paix et de guerre. Les conférenciers seront de préférence des médecins ou d'autres personnes possédant absolument leur sujet. Les conférences doivent être organisées par les autorités, les sociétés d'utilité publique ou autres; elles doivent être annoncées par la presse locale. Le conférencier n'a droit à aucune rétribution; seuls ses frais de déplacement lui seront remboursés.

Les personnes qui désirent prendre part au cours projeté, peuvent s'inscrire sur une liste présentée à l'issue d'une conférence de propagande. Cette liste reste ensuite affichée pendant quelque temps dans un local approprié; elle est close aussitôt que le nombre voulu des participants est atteint.

III. Enseignement.

A. Participants.

Les cours de soins aux malades à domicile sont destinés surtout aux personnes de sexe féminin; il est cependant loisible aux hommes d'y participer. Il est utile que les auditeurs aient suivi auparavant un cours de samaritains.

Le nombre des participants ne doit pas dépasser vingt; il faut, en tout cas, tenir compte du personnel enseignant disponible, et organiser éventuellement plusieurs cours parallèles.

B. Personnel enseignant.

Tout cours de soins à donner aux malades est placé sous la direction d'un médecin qui donne l'enseignement théorique et surveille les exercices pratiques.

Les exercices pratiques, également enseignés dans les cours de samaritains (Exercice de pansements, respiration artificielle), doivent être considérés plutôt comme une répétition et peuvent être confiés à des personnes qualifiées qui remplaceront l'office de moniteurs (monitrices). Les exercices pratiques qui ont pour objet les soins proprement dits du malade (changer de vêtements, faire les lits, changer de lit, baigner,

prendre la température, etc.) doivent être dirigés par le médecin lui-même si l'on n'a pas à sa disposition une personne familiarisée avec les soins à donner aux malades, par exemple une garde hospitalière ou une garde-malade communale.

Le personnel enseignant du cours pratique est placé sous l'ordre du médecin dirigeant le cours.

C. Division de l'enseignement.

L'enseignement complet des soins à donner aux malades comprend une partie théorique et une partie pratique; il se répartit sur 27 soirées au moins (répétitions et examens compris), dont 14 environ sont consacrées à la théorie et 13 à la pratique. L'enseignement doit être fait de telle sorte qu'il ne soit jamais procédé à des exercices pratiques dont les bases théoriques n'aient été d'abord exposées.

Si le personnel enseignant est suffisant, il est recommandé de ne pas former de groupes de plus de 10 participants pour les exercices pratiques. La théorie, par contre, peut être donnée à un grand nombre d'élèves réunis.

L'enseignement, pour être profitable et fructueux, doit être court, clair et populaire; qu'il soit inspiré du principe: ne pas vouloir *tout* embrasser, faire peu, mais *bien*.

Le plan d'enseignement ci-dessous rendra de bons services aux médecins de ces cours.

a. Partie théorique.

Soirée	
1 et 2	Organisation du cours. Etude de la structure du corps et des premiers secours aux blessés (aperçu).
3	Hygiène générale (habitation et alimentation). Soins du corps.
4	Qualités et devoirs de la garde-malade. Etude des pansements (aperçu).
5	La chambre du malade: air, propreté, lumière, éclairage, chauffage, tranquillité; au point de vue des principes généraux de l'hygiène. Visites aux malades.

- 6 { Mobilier de la chambre de malade: lit, sommier, literie, autre mobilier, toilette du malade au lit. Généralités sur l'arrangement et le changement de la couche. Alimentation des malades.
- 7 et 8 { Observation du malade. Prise de la température du corps. Etat des organes des sens, de la peau, de la musculature, des muqueuses, de l'activité chimique de l'estomac; nutrition, vomissement, diarrhée; état du système urinaire, de la respiration, du cœur, du système nerveux.
Rapport au médecin.
- 9 et 10 { Guide pour l'exécution des prescriptions du médecin. Application et présentation des médicaments. Médication interne. Médication externe: injections, cataplasmes, emplâtres, bains.
- 11 { Premiers secours en cas d'accidents: asphyxie, évanouissement, épilepsie, empoisonnements, mort apparente, hémorragies.
- 12 { Maladies infectieuses; désinfection, antiseptie, aseptie.
- 13 { Soins des convalescents, des mourants; toilette des morts. Veilles.
- 14 Soins des malades en temps de guerre.

b. Partie pratique.

- 1, 2 et 3 Répétition: étude des pansements; transports.
- 4 { Confection du lit. Transport des malades dans leur chambre. Règles à tenir vis-à-vis des blessés.
- 5 Soins des malades alités.
- 6 { Exercice pratique d'observation des malades; prise de la température, examen du pouls, de la respiration, histoire du malade (anamnèse), etc.
- 7 et 8 { Exécution pratique des prescriptions du médecin; vessies à glace, inhalation, cataplasmes, transpiration, maillots, bains, lavages, massages, etc.
- 9 Traitement pratique des accidents.

- 10 { Confection d'objets improvisés pour les soins à donner aux malades.
- 11, 12 { Répétitions, examens théoriques et et 13 { pratiques.

Dans l'enseignement théorique, il est utile de faire des répétitions à la fin de chaque chapitre; en posant de fréquentes questions, le maître trouvera, en outre, un excellent moyen de fixer l'attention et d'éclairer certains points obscurs; dans le cours pratique, il est bon de commencer chaque leçon par une courte répétition des objets traités la dernière fois. Un interrogatoire général sur tout le programme du cours, clôturera l'enseignement avant l'examen final.

Les jours et heures des cours (semaine ou dimanche, après-midi ou soir) seront fixés d'après les désirs du personnel enseignant et d'après les circonstances locales; *un* soir de la semaine doit être si possible consacré à une leçon théorique de deux heures et *un autre* soir à un exercice pratique de deux heures également.

D. Matériel d'enseignement

Pour qu'un cours de soins aux malades puisse être bien donné, il faut avoir à sa disposition le matériel suivant:

a) *Un manuel pour les participants au cours.* Il faut surtout recommander en cette qualité, le « Manuel pour les troupes sanitaires de l'armée suisse » que l'on délivre à tous les participants aux frais du cours. Ce livre est envoyé contre remboursement au chef de cours par la Société centrale de la Croix-Rouge au prix réduit de 50 cent. l'exemplaire (pour le mode de commande, voir p. 138 de ce numéro). Le « Guide du Samaritain » du Dr C. de Marval pourra aussi rendre de grands services. Son prix est de fr. 2.—. La maison Attinger frères à Neuchâtel en a réduit le prix à fr. 1.75 l'exemplaire (pris par douzaine).

b) *Pour l'enseignement pratique:* un squelette humain et des tableaux anatomiques. Tous deux sont prêtés gratuitement par la Croix-Rouge suisse, pour autant qu'ils sont disponibles.

c) *Matériel pour les exercices pratiques.* Le matériel pour les *exercices de pansements*, doit si possible être acquis directement par le cours,

afin que celui-ci le possède en propre. Au chapitre VIII, § 255, et suivants du « Manuel des troupes sanitaires », on trouvera les données nécessaires sur la nature et l'acquisition du matériel de pansement d'ordonnance dont chaque cours doit se servir. (Triangles, carrés, bandes, cartouches à pansement, compresses, matériel pour capitonner, attelles.)

Un cours est-il dans l'impossibilité de faire immédiatement l'emplette du matériel de pansement nécessaire, la Croix-Rouge suisse pourra lui en remettre gratuitement à disposition, à titre de prêt. Les *cartouches à pansement* ne sont toutefois pas prêtées; elles seront délivrées au prix réduit de 5 et 15 cent. la pièce.

Pour les exercices pratiques de soins à donner aux malades, on a besoin, à part les divers articles usuels, tels que: bassin plat, thermomètre, vessie à glace, arceau de lit, appareils à inhalation, irrigateur, biberon, etc., qui sont fournis par le médecin du cours ou par un magasin de mobilier sanitaire, d'un ou deux lits complets et qui en hiver doivent être placés dans un local bien chauffé. En outre, il faudrait avoir à disposition: une baignoire, 1 à 2 linges, 1 couverture de laine, 1 traversin de rechange, quelques coussins de millet, 1 alèse en caoutchouc et des chemises à manches et dos ouverts. Pour chaque lit, une fillette de 10 à 13 ans doit servir de mannequin.

Les cours pour lesquels l'acquisition de ces objets présente des difficultés peuvent obtenir de la Croix-Rouge, à titre de prêt, une espèce de « Lit-caisse » contenant tous les articles énoncés plus haut; la caisse vide sert de bois de lit. Cette Caisse-lit est illustrée et décrite dans le N° 2, 1904, de la revue « Das Rote Kreuz », et le n° 1, 1906, de la « Croix-Rouge suisse ».

Matériel prêté ou vendu par la Société de la Croix-Rouge.

Toutes les commandes de matériel (achats ou prêts) doivent sans exception être adressées au secrétaire de la Croix-Rouge (Dr W. Sahli à Berne) par l'intermédiaire et sous le contrôle duquel le matériel est délivré.

Les livraisons à titre de prêt se font contre quittance provisoire et pour autant qu'il y a du

matériel disponible. *La commande doit porter les indications suivantes:*

- Nom et genre du cours;
- Date exacte du commencement du cours;
- Adresse du médecin dirigeant;
- Désignation du matériel désiré;
- Date à laquelle le matériel trouvera son emploi;
- Adresse exacte pour l'expédition du matériel et indication de la station de chemin de fer la plus proche;
- Signature lisible et adresse du commettant.

La Croix-Rouge prend à sa charge les frais d'expédition du matériel qui doit être retourné franco après emploi. Les commettants ont à rembourser au prix d'inventaire les objets perdus. Les articles de pansement doivent être renvoyés lavés avec soin et arrangés suivant les prescriptions. Les détériorations qui ne pourront être attribuées à un usage rationnel seront réparées aux frais des commettants.

Le *renvoi du matériel* doit s'effectuer dès que possible par les sociétés ou par le directeur d'un cours, c'est-à-dire *aussitôt que les objets ne sont plus nécessaires à l'enseignement*. Les squelettes, les tableaux, etc., ne peuvent être gardés que jusqu'à la fin de l'enseignement qui les concerne et non jusqu'à l'examen final; ils doivent donc être renvoyés *pendant* le cours.

Ce n'est que grâce à une prompte réexpédition qu'il sera possible de donner satisfaction de façon régulière aux nombreuses demandes de matériel.

La vente à prix réduit de matériel ne peut avoir lieu que contre remboursement; celui-ci s'effectue au moyen d'une enveloppe fermée contenant la facture acquittée. La commande doit indiquer la nature et le nombre des objets désirés; elle doit porter la signature lisible et l'adresse du commettant, et être munie si possible du timbre de la société. Tout le matériel nécessaire, doit autant que faire se peut, être commandé en une seule fois.

IV. Frais, administration, organisation et subvention du cours.

En vue de diminuer le plus possible les frais des cours, le comité (*chef de cours* comme

représentant du cours vis-à-vis de la Direction et vis-à-vis du dehors; *secrétaire-caissier* pour l'administration financière et la tenue de la liste de présence) doit s'efforcer d'obtenir gratuitement des autorités communales ou scolaires les locaux nécessaires, ainsi que l'éclairage et le chauffage. Dans la plupart des cas, chaque participant verse une finance de cours de 5 fr., servant à couvrir les frais (insertions, ports, livres, mise en place et transport du matériel d'enseignement, etc.). Ce montant doit être encaissé dès le commencement du cours; dans la règle il *ne peut être* remboursé aux personnes qui, ayant commencé le cours, ne le suivent pas jusqu'à la fin.

Le personnel enseignant n'a droit à aucune rétribution: toutefois ses frais de voyage et d'entretien lui sont remboursés.

Le secrétaire-caissier du cours tient une liste exacte indiquant les présences aux leçons et aux exercices ainsi que les absences excusées ou non; il rédige également un protocole sommaire sur toute la marche du cours.

La caisse centrale de la Croix-Rouge suisse accorde des subventions:

- a) Aux cours qui sont fréquentés régulièrement jusqu'à leur clôture par dix participants au moins;
- b) A ceux qui sont donnés suivant les ordonnances existantes pour les cours de soins aux malades;
- c) Aux cours qui invitent un représentant de la Croix-Rouge à l'examen final;
- d) A ceux qui font parvenir à la Croix-Rouge le rapport réglementaire sur la marche du cours.

La *subvention* est de 20 fr.; elle ne tient pas compte du nombre des participants. Pour des cours doubles ou parallèles, il peut être accordé une subvention de 40 fr., si chaque subdivision comprend au moins 25 participants fréquentant le cours jusqu'à la fin. Pour des cours de répétition d'au moins 10 leçons de 2 heures avec examen final, il sera accordé une subvention de 10 fr., sur présentation d'un rapport comme il est indiqué plus haut.

La *demande de subvention* doit être adressée par la direction du cours au Secrétariat de la société centrale suisse de la Croix-Rouge à Berne, au moins 15 jours avant l'examen final.

Elle doit contenir:

- Le nombre des participants au cours;
- L'indication exacte du jour, de l'heure et de l'endroit de l'examen final;
- Le nom du médecin dirigeant et des moniteurs;
- L'invitation à un délégué de la Croix-Rouge à l'examen final;
- La signature lisible et l'adresse de l'expéditeur.

Le secrétariat confirmera la réception de la demande de subvention en envoyant à la direction du cours un formulaire pour le rapport à présenter.

Le *paiement* de la subvention s'effectue contre quittance, après la réception du rapport du cours et éventuellement après la réexpédition du matériel prêté.

V. Examen final.

Les cours de soins à donner aux malades sont clôturés par un examen public auquel sont invités: des représentants des autorités du district et de la commune, des samaritains, des membres de la Société de la Croix-Rouge et des amis de l'œuvre des secours volontaires aux blessés. Ces examens sont un des moyens les plus puissants pour gagner des amis et des membres passifs aux sociétés de garde-malades, de samaritains et de la Croix-Rouge; pour provoquer l'appui financier des autorités des districts et des communes, des sociétés de secours mutuel en cas de maladie, des établissements industriels, etc., en un mot, pour vulgariser les efforts de l'œuvre des secours volontaires.

Le Secrétariat de la Croix-Rouge fera son possible pour être toujours représenté par un médecin à l'examen final d'un cours ayant bénéficié de la subvention de la Croix-Rouge. Si pour un motif quelconque, le représentant désigné ne pouvait assister à cet examen, le rapport du cours devrait être rempli par le chef du cours et envoyé au Secrétariat de la Croix-Rouge 15 jours au plus tard après l'examen final. En général, l'examen est dirigé par le médecin du cours; il est toutefois permis au représentant de la Croix-Rouge d'étendre le cadre de l'examen par des questions supplémentaires appropriées. La caisse centrale de la Croix-Rouge supporte les frais de voyage de ses représentants.

Le chef du cours donne connaissance au représentant de la Croix-Rouge de la liste des

absences et du protocole du cours; après l'examen, il remet à ce représentant le rapport dont il a rempli la première partie, afin qu'il soit complété et envoyé au Secrétariat central.

Une allocution du représentant de la Croix-Rouge suit en général l'examen, puis il est procédé à la remise des diplômes à ceux des participants qui ont subi leur examen avec succès. Ces cartes nominatives peuvent être demandées au Secrétariat de la Croix-Rouge à Berne.

VI. Répétition et enseignement complémentaire.

Si les connaissances acquises à un cours doivent être durables, il est nécessaire de faire de temps en temps des répétitions. Dans ce but, tous les participants aux cours de soins à donner aux malades *doivent se faire un devoir*

d'assister régulièrement à tous les exercices et à toutes les conférences d'une société de samaritains. Ce n'est qu'ainsi que les sujets appris resteront bien en mémoire et profiteront à ceux qui les ont entendus, ainsi qu'aux malades.

Les dispositions de ce règlement sont obligatoires pour les cours qui prétendent à une subvention de la part de la Croix-Rouge.

Ainsi adopté par la Direction de la Société centrale suisse de la Croix-Rouge dans sa séance d'*Olten*, le 12 octobre 1905.

POUR LA DIRECTION,

Le président:

v. **Steiger**, cons. nat.

Le secrétaire:

Dr **W. Sahli**.

L'activité de la Société russe de la Croix-Rouge en temps de paix

(Fin)

Il fallut alors remettre l'œuvre de distribution des secours aux *délégués* spéciaux envoyés par la Société russe de la Croix-Rouge. Ces délégués, expérimentés, actifs, et pouvant consacrer tout leur temps à leurs fonctions, fournissaient une somme de travail plus considérable que les *tutelles*. On n'eut pas recours à ces dernières dans le gouvernement d'Oufa. Les délégués se partagèrent toute la besogne.

On créa d'abord à Samara un bureau central chargé de réunir tous les renseignements nécessaires à la marche de l'œuvre; liste complète des localités atteintes par la disette, évaluation des ressources locales, échelle des prix atteints par des denrées alimentaires, importance des subsides gouvernementaux, des ressources dues à la bienfaisance privée, état des refectoirs, des cuisines scolaires et des stations sanitaires, liste du personnel employé, comptabilité, statistique, etc. Le bureau central était également préposé à l'achat et au

transport des grains et des denrées alimentaires destinées à la distribution.

Le territoire éprouvé par la disette était partagé en secteurs, confiés à autant de délégués ou d'adjoints-délégués, chargés d'organiser la distribution des secours, soit d'une manière indépendante, soit conjointement avec les *tutelles* ou avec les autorités locales. Chaque délégué agissait d'après les instructions générales du bureau central, mais il avait la liberté d'adapter les mesures à prendre aux circonstances locales.

Le problème était de subvenir aux besoins les plus pressants du plus grand nombre de nécessiteux, tout en évitant les frais inutiles et les doubles emplois. Comme le gouvernement, de son côté, avait consacré des sommes considérables à la fourniture de grains aux communes éprouvées par la disette, il importait de ne répartir qu'à bon escient les ressources fournies par la Croix-Rouge et par la bienfaisance privée.